

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES ADULTES HANDICAPES

DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE

République Française

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES
ET DES ADULTES HANDICAPES**

Service des établissements
et du contrôle qualité

ARRETE DGA-SOLIDARITE / DPAAH / SECQ
N°2014-31 / PJ 2014 fixant la tarification journalière
de la Maison de retraite "la Garenne" à SOUPPES
SUR LOING à compter du 1/2/2014.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets n° 99-316 et n° 99-317 du 26 avril 1999 modifiés, relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU les décrets n° 2001-1084 à 2001-1087 du 20 novembre 2001 relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 fixant le taux d'évolution 2014 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour mineurs et jeunes majeurs, personnes âgées ou handicapées.

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'Etablissement et les bilans et comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - A compter du 1/2/2014, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de la maison de retraite la Garenne à SOUPPES SUR LOING est fixé à :

67,90 €

ARTICLE 2 - A compter du 1/2/2014, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus, de la maison de retraite la Garenne à SOUPPES SUR LOING, sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : **20,47 €**

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : **12,99 €**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : **5,51 €**

ARTICLE 3 - A compter du 1/2/2014, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans, de la maison de retraite la Garenne à SOUPPES SUR LOING est fixé à :

84,24 €

ARTICLE 4 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Melun, le **30 JAN. 2014**

pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur des Personnes Agées
Et des Adultes Handicapés


Pascal BOIRIN